

Juges—Loi

Il est hors de doute que nous sommes maintenant entrés dans une période de controverses de plus en plus vives où on aura de plus en plus recours aux tribunaux pour trancher des questions d'une très grande importance pour notre pays. Je n'ai qu'à signaler que nous sommes présentement au Canada au milieu d'un débat constitutionnel très important. On propose notamment la constitutionnalisation d'une charte des droits qui changerait ce que nous avons considéré jusqu'ici comme les droits essentiels et fondamentaux de la personne. Cela signifie que les tribunaux exerceront un rôle encore plus important dans l'interprétation des droits fondamentaux des Canadiens.

C'est non seulement la plus haute cour du pays, la Cour Suprême du Canada, mais en fait tous les tribunaux relevant du domaine fédéral qui seront concernés si le gouvernement donne suite à son intention de constitutionnaliser le bill des droits, et ils auront à régler des problèmes de nature constitutionnelle très sérieux. Il devient donc absolument essentiel pour nous d'attirer à la magistrature les membres du barreau les plus compétents et les plus capables. On peut donc prévoir qu'un bon accueil sera réservé au gouvernement qui a exprimé l'intention, par la voix du ministre de la Justice, de s'assurer que les barèmes de rémunération des magistrats ne constituent pas un obstacle majeur pour les personnes compétentes qui seraient pressenties par le ministre de la Justice ou son représentant.

● (1630)

Il me semble que le rôle du pouvoir judiciaire sera très différent si une charte des droits est insérée dans la constitution. Je ne veux pas m'engager dans ce genre de débat. Dernièrement, je me suis vu refuser ici même la possibilité de participer au débat sur la constitution, mais je me permettrai quand même une observation. La magistrature devra s'intéresser de plus près à ces questions, et la charte des droits qui sera insérée dans notre constitution amènera sûrement nos magistrats à jouer un rôle plus actif en ce domaine.

Soit dit en passant, j'ai lu avec intérêt dernièrement un ouvrage publié aux États-Unis qui s'intitule «The Brethren» et dont les auteurs sont MM. Woodward et Armstrong. C'est une sorte de traité sur les décisions de la Cour suprême des États-Unis. La presse considère souvent que les hommes politiques ont tendance à exagérer ou à parfois mal interpréter les faits; toutefois, si seulement le quinzième de cet ouvrage est exact, on peut dire que l'interprétation des litiges constitutionnels par les magistrats ne donne pas lieu à des conclusions précises et tranchées. Il y a d'autres considérations qui entrent en ligne de compte.

J'irais même jusqu'à dire qu'il y entre une certaine part de politique. On examine les antécédents des juges avant de les désigner. Surtout dans les questions constitutionnelles, il importe de connaître en gros la philosophie des magistrats. C'est une chose dont on tient sûrement compte dans la nomination des juges.

Néanmoins, ce n'est pas le but de mon intervention d'aujourd'hui. Je ne veux pas discuter de la constitutionnalisation de la déclaration des droits ou de la façon dont nous nommons les juges, mais il faut bien se dire, je pense, que nous

abordons une période où le pouvoir judiciaire ne perdra certes pas de son importance pour notre pays pour ce qui sera de l'interprétation et de la suprématie de la loi. En fait, d'après ce que nous pouvons voir du programme gouvernemental, nous pouvons nous attendre à ce que le pouvoir judiciaire joue un rôle encore plus grand.

Ce projet de loi prévoit notamment l'augmentation du nombre de juges qui seront nommés aux tribunaux du Canada et qui seront en fonction. Si vous me permettez de présenter des instances au ministre, j'ai remarqué au cours de ma carrière d'avocat et de professeur dans une faculté de droit que nous avons maintenant au barreau de plus en plus de femmes aptes à faire partie de la magistrature. Les ministériels ont fait des déclarations à ce sujet à plusieurs reprises. Dans un certain sens, le gouvernement n'agit pas conformément à la déclaration d'intention du ministre et des autres porte-parole du gouvernement.

Les femmes représentent pourtant 51 p. 100 de la population. Nous nous rapprochons également de ce pourcentage pour ce qui est des femmes qui fréquentent les facultés de droit et qui deviennent membres du barreau. Elles sont extrêmement compétentes. Je pense devoir dire qu'il est temps que le gouvernement démontre de façon précise, sans recourir à un système de contingentement quelconque, ce qui ne serait pas une bonne idée, selon moi, et manifeste très clairement son intention de nommer davantage de femmes à la magistrature. J'ai constaté que les femmes y brillaient par leur absence.

M. Robison (Burnaby): Monsieur l'Orateur, le député accepterait-il que je lui pose une question très brève sur le sujet qu'il vient de soulever.

M. Hnatyshyn: Quand j'aurai terminé, entièrement d'accord. J'ai un petit problème, je l'admets. Je dois quitter la Chambre et je tiens d'abord à dire ce que j'ai à dire. Quand j'aurai terminé, si j'en ai le temps, j'accepterai avec plaisir que le député me pose une question.

Je voudrais aborder les détails du projet de loi et passer en revue certains de ses aspects qui, à mon avis, méritent l'attention de la Chambre et certainement celle du comité.

La magistrature fédérale compte plus de 650 juges. Leur traitement coûte à l'heure actuelle quelque 35 millions de dollars. Eu égard aux augmentations proposées dans le projet de loi, cette dépense s'accroîtra de quelque 4 millions et demi de dollars, ce qui porterait le total des dépenses au titre des traitements des magistrats à 39 millions et demi de dollars par année.

En plus de l'augmentation de 4 millions et demi de dollars des dépenses à ce titre, viendra s'ajouter au coût de la mise en vigueur des propositions formulées par le ministre de la Justice, celui du remboursement global relatif au fonds de pension. Je voudrais d'ailleurs revenir sur cette question, car elle est grave et il nous faut en parler à la fois à la Chambre et au comité. En vertu du projet de loi, on effectuera un remboursement global de l'ordre de 3 millions et demi de dollars. L'augmentation des indemnités versées aux juges relèvera cette dépense de \$800,000 par année.